

## Annexe 13

### Glossaire

**Âge et travail** : cette expression, souvent rencontrée dans le texte, recouvre la problématique de l'emploi des salariés de plus de 50 ans, qui constitue un enjeu majeur dans le débat sur les retraites.

**Brut (salaire brut, pension brute)** : le salaire ou la pension qui résultent de la grille de salaire ou du calcul de la pension. Les prélèvements affectant ce salaire ou cette pension, cotisations sociales, CSG (contribution sociale généralisée), CRDS (contribution pour le remboursement de la dette sociale), sont calculés sur la base de la rémunération brute. Le salaire (ou la pension) effectivement perçu est un salaire net (ou une pension nette), c'est-à-dire diminué de la part des cotisations ou contributions à la charge de l'assuré.

**Capitalisation** : système dans lequel les pensions de retraite sont financées grâce à l'épargne accumulée par les cotisants. Les cotisations versées par les actifs sont placées. Ces placements et leurs revenus sont utilisés pour payer les retraites.

**Carrière complète** : carrière correspondant au nombre maximal d'années validables dans un régime : généralement 37,5 ans ou 150 trimestres (les cas types utilisant des carrières complètes concernent ainsi des départs sans décote ou abattement).

**Compensation démographique** : système de transferts financiers entre régimes de base tenant compte de l'évolution de la répartition de la population par secteur d'activité et destiné à corriger les déséquilibres entre régimes qui en découlent.

**Décote (ou abattement pour anticipation)** : coefficient de minoration appliqué à une pension pour quelqu'un qui fait liquider sa retraite sans justifier des conditions requises pour bénéficier du taux plein (ex. : 40 ans d'assurance avant 65 ans ou 65 ans pour le régime général et les régimes alignés).

**Dispense de recherche d'emploi** : à partir de 57 ans et demi (ou 55 ans dans certains cas), un chômeur indemnisé peut demander à être dispensé d'accomplir des actes de recherche d'emploi ; son indemnisation chômage est maintenue jusqu'à ce qu'il puisse bénéficier d'une retraite sans abattement (ou décote).

**Descendance finale** : nombre moyen d'enfants par femme d'une génération donnée. La descendance finale de la génération née en 1950 est de 2,11 enfants par femme. Quand l'âge moyen à la maternité augmente

continûment, la descendance finale peut être plus élevée que l'indice conjoncturel de fécondité.

**Droit direct, droit dérivé, pension de réversion** : une personne ayant cotisé à un régime de retraite perçoit une pension de retraite de « droit direct ». Une veuve (ou un veuf) peut recevoir une partie de la pension de son conjoint décédé : c'est une pension de réversion, dite aussi de « droit dérivé ».

**Espérance de vie** : durée moyenne espérée de la vie à un âge donné. Elle est calculée à partir de la mortalité constatée à une date donnée ; en 2000, l'espérance de vie à la naissance est de 75,2 ans pour les hommes et de 82,7 ans pour les femmes. Cette espérance de vie peut concerner la durée restant à vivre à partir d'un certain âge : avec les conditions de mortalité de 2000, un homme de soixante ans peut espérer vivre encore 20,2 ans et une femme du même âge 25,6 ans en 2000 ; on parle alors d'espérance de vie à 60 ans.

**Espérance de retraite** : pour un adulte actif, il reste une probabilité, faible mais non négligeable, de mourir avant d'atteindre l'âge de la retraite. On diminue alors l'espérance de vie à 60 ans de cette probabilité de décès pour obtenir une espérance de retraite. Dans ce rapport, 60 ans est pris comme âge de référence par simplification, mais il devrait être modifié dans les cas où l'âge de la retraite est différent comme pour les professions libérales par exemple.

**Fonds de pension** : voir « capitalisation ».

**Fonds de réserve pour les retraites** : créé par la loi de financement de la Sécurité sociale de 1999 en vue de lisser dans le temps les efforts de financement des régimes de retraite de base.

**Indexation** : règle de revalorisation de la pension (pension elle-même ou valeur du point dans un régime par points) ou des salaires servant au calcul de la pension (salaire de référence dans un régime par points, salaire porté au compte dans un régime par annuités).

Cette règle de revalorisation peut être de suivre l'évolution des prix, l'évolution des salaires ou une valeur intermédiaire.

**Indice conjoncturel de fécondité (ICF)** : indice retraçant la fécondité à une date donnée, calculé comme le nombre moyen d'enfants par femme si les taux de fécondité par âge restaient constants ; l'ICF est la somme des taux de fécondité par âge de la mère à une date donnée ; il est de 1,89 en 2000 (voir aussi descendance finale).

**Liquidation** : on parle de liquidation de ses droits à la retraite, ou bien de liquider sa retraite. La liquidation est le calcul des droits à la retraite. La date de liquidation détermine le point de départ de la pension.

**Majoration** pour départ à la retraite différé : voir « surcote ».

**Net** : voir « brut ».

**Point** : voir « régime par points ».

**Population active** : population qui occupe un emploi ou qui est à la recherche d'un emploi. Le taux de chômage est le pourcentage de cette population qui recherche un emploi.

**Pluripensionné** : personne qui a travaillé avec plusieurs statuts différents tels que salarié du secteur privé, du secteur public, indépendant (agriculteur, artisan, commerçant, profession libérale), etc. Elle a droit à plusieurs pensions de régimes de base différents. On parle d'unipensionné pour quelqu'un qui ne dépend que d'un régime de base (ex. : régime général pour un salarié du privé). Un unipensionné pourra relever d'un régime de base mais de plusieurs régimes complémentaires (ex. : ARRCO + AGIRC) (voir aussi régime complémentaire).

**Proratisation** : dans un régime en annuités, la pension dépend de la durée validée dans le régime ; pour cela on fait le rapport entre cette durée et la durée maximale prise en compte par le régime ; on dit alors que la pension est « proratisée » en fonction de la durée d'assurance. Exemple : quelqu'un qui a été artisan pendant 20 ans puis salarié 20 ans au régime général, verra sa pension du régime général calculée sur la base de 20 ans/37,5 ans

**Ratio démographique** (ou rapport démographique) : rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités. On dit que ce rapport est dégradé lorsqu'il y a peu de cotisants pour assumer le paiement des pensions des retraités. Ce ratio dépend à la fois de la démographie (pyramide des âges) et des âges de début et de fin d'activité professionnelle.

**Régimes alignés** : régimes de base appliquant des règles alignées sur celles du régime général (CNAV). Il s'agit de la CANCAVA pour les artisans, de l'ORGANIC pour les commerçants, du régime des salariés agricoles géré par la MSA.

**Régime complémentaire** : régime de retraite qui vient en complément du régime de base, notamment pour les salariés du privé, ou pour les non-salariés. Il fonctionne le plus souvent en points.

**Régime par points** : régime dans lequel chaque année, les cotisations donnent lieu à l'acquisition par l'assuré d'un certain nombre de points ; pour cela on divise le montant de la cotisation versée par une grandeur appelée « salaire de référence » ; le nombre de points est ainsi proportionnel à la cotisation et donc au salaire. Ce salaire de référence est révisé tous les ans en fonction de l'évolution des prix ou des salaires. Au moment du départ en retraite, la pension est égale au produit du nombre de points par la valeur du point. La valeur du point peut être indexée sur les prix ou sur les salaires. Ainsi, la pension n'est pas calculée en fonction du nombre d'années validées mais en fonction du nombre de points comptabilisés tout au long de la carrière.

**Répartition** : le système par répartition est celui qui fonctionne aujourd'hui en France. Ce système est fondé sur un contrat entre les générations : les actifs d'aujourd'hui payent les pensions des retraités d'aujourd'hui et ce sont les actifs de demain qui financeront à leur tour les retraites des actifs d'aujourd'hui.

**Revalorisation** : tous les ans les pensions de retraite peuvent être revalorisées (augmentées) afin de tenir compte de l'évolution des prix, ou pour maintenir une évolution parallèle à celle des salaires ; la revalorisation peut aussi être un peu supérieure aux prix, c'est le « coup de pouce ». Pour les régimes par points, la pension étant calculée en fonction du nombre de points, c'est la valeur du point qui est revalorisée chaque année. On parle d'indexation sur les prix ou sur les salaires pour désigner une règle générale de revalorisation en fonction de l'évolution des prix ou des salaires.

**Réversion (pension de)** : voir « droit direct, droit dérivé »

**Salaires annuel moyen, salaires portés au compte** : dans le régime général, la pension est calculée en fonction du salaire moyen des meilleures années, appelé salaire annuel moyen ou SAM. Les dix meilleures années étaient prises en compte jusqu'en 1993, les vingt-cinq meilleures années, à partir de la génération 1948 et donc à partir de 2008 ; entre les deux, le nombre d'années prises en compte augmente continûment. Ce calcul est réalisé à partir des salaires enregistrés dans le compte individuel tenu par la CNAV pour chaque salarié du secteur privé, tout au long de son activité ; ce sont les « salaires portés au compte ».

**Salaires de référence** : voir « régime par points ».

**Surcote ou majoration pour année supplémentaire** : majoration de la pension pour une personne liquidant sa retraite après le moment où elle peut prétendre au taux plein.

**Taux d'activité, taux d'emploi** : pour une tranche d'âge donnée, le taux d'activité rapporte le nombre de l'ensemble des actifs qui ont un emploi ou qui en recherchent un (chômeurs) aux effectifs de cette tranche d'âge ; le taux d'emploi rapporte le nombre des seuls actifs qui ont un emploi aux effectifs de cette tranche d'âge.

**Taux d'appel** : dans un régime par points, les cotisations sont converties en points par division par le « salaire de référence ». Cependant, en répartition, dans un régime par points commençant à fonctionner, il n'est pas besoin de faire cotiser beaucoup, on peut donc ne prélever qu'une partie des cotisations. À l'inverse, il peut être nécessaire ultérieurement de prélever des cotisations plus importantes sans pour autant donner plus de points ; le taux d'appel est le rapport entre les cotisations effectivement prélevées et les cotisations servant à calculer le nombre de points attribués. Ainsi, à l'ARRCO, le taux de cotisation contractuel de 6 % sert à calculer les points ; le taux d'appel de 125 % porte le taux effectif de cotisation à 7,5 % (part employeur : 4,5 %, part salarié : 3 %)

**Taux de liquidation** : taux appliqué au salaire annuel moyen pour calculer le montant de la pension au moment du départ à la retraite.

**Taux plein** : taux de liquidation de référence pour le calcul de la pension (ex. : 50 % au régime de base des salariés). Ce taux s'applique au salaire de référence (les dix ou vingt-cinq meilleures années au régime général). Si la personne qui liquide sa retraite ne remplit pas les conditions d'âge ou de durée (65 ans ou 40 ans de cotisations tous régimes entre 60 et 65 ans), la pension peut donner lieu à abattement ou décote : on dit alors que l'intéressé n'a pas le taux plein.

**Taux de remplacement** : ce que représente la pension de retraite perçue par rapport au dernier revenu d'activité, taux exprimé en pourcentage. On peut calculer le taux de remplacement sur une période de référence plus longue en rapportant, par exemple, la pension liquidée au revenu moyen d'activité de n années (les meilleures, les dernières...).



## Annexe 14

### Liste des sigles <sup>52</sup>

**ACA** : Allocation chômeurs âgés.

**AGFF** : Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO (ex. : ASF).

**AGIRC** : Association générale des institutions de retraite des cadres (pour les salariés du secteur privé).

**ANPE** : Agence nationale pour l'emploi.

**ARPE** : Allocation de remplacement pour l'emploi (1995).

**ARRCO** : Association des régimes de retraite complémentaires (pour les salariés du secteur privé).

**ASA** : Allocation spécifique d'attente.

**ASF** : Association pour (la gestion de) la structure financière, remplacée par l'AGFF.

**ASFNE** : Allocation spéciale du fonds national de l'emploi.

**ASSEDIC** : Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce.

**ASS** : Allocation spécifique de solidarité.

**AVPF** : Assurance vieillesse des parents au foyer.

**BAPSA** : Budget annexe des prestations sociales agricoles (exploitants agricoles).

**BIT** : Bureau international du travail.

**C3S ou CSSS** : Contribution sociale de solidarité des sociétés.

**CANCAVA** : Caisse autonome nationale de compensation d'assurance vieillesse artisanale.

**CANSSM** :

Caisse autonome nationale de Sécurité sociale dans les mines.

**CATS** : Cessation d'activité de certains travailleurs salariés.

**CAVIMAC** : Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes.

**CCMSA** : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

---

52. (Hors sigles étrangers).

**CDC** : Caisse des dépôts et consignations.

**CFA** : Congé de fin d'activité (fonction publique).

**CGP** : Commissariat général du plan.

**CNAF** : Caisse nationale d'allocations familiales.

**CNAV** : Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (régime général).

**CNAVPL** : Caisse autonome d'assurance vieillesse des professions libérales.

**CNBF** : Caisse nationale des barreaux français.

**CNRACL** : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

**COR** : Conseil d'orientation des retraites.

**CPA** : Cessation progressive d'activité (fonction publique).

**CRDS** : Contribution pour le remboursement de la dette sociale.

**CREDOC** : Centre de recherche, d'études et de documentation sur la consommation.

**CRPCEN** : Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires.

**CSG** : Contribution sociale généralisée.

**DARES** : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

**DGAFP** : Direction générale de l'administration et de la fonction publique, ministère de la Fonction publique et de la Réforme de l'État.

**DGEFP** : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

**DGI** : Direction générale des impôts, ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

**DP** : Direction de la prévision, ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

**DRE** : Chômeurs dispensés de recherche d'emploi.

**DREES** : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

**DSS** : Direction de la Sécurité sociale, ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

**EDF-GDF** : Électricité et gaz de France.

**ENIM** : Établissement national des invalides de la marine (régime des marins).

**FNE** : Voir ASFNE.

**FPE** : Fonction Publique de l'État.

**FRR** : Fonds de réserve pour les retraites.

**FSPOEIE** : Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État.

**FSV** : Fonds de solidarité vieillesse.

**IEG** : Industries électriques et gazières.

**INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques.

**IRCANTEC** : Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques.

**M €** : Millions d'euros.

**MF** : Millions de francs.

**Md €** : Milliards d'euros.

**MdF** : Milliards de francs.

**MF** : Millions de francs.

**MSA** : Mutualité sociale agricole (régime de base pour les exploitants agricoles).

**NBI** : Nouvelle bonification indiciaire.

**OFCE** : Observatoire français des conjonctures économiques.

**ORGANIC** : Caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce.

**PIB** : Produit intérieur brut.

**PRP** : Dispositif de pré-retraite progressive.

**PSD** : Prestation spécifique dépendance.

**RATP** : Régie autonome des transports parisiens.

**SAM** : Salaire annuel moyen.

**SEITA** : Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.

**SESI** : Service des statistiques, des études et des systèmes d'information, ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

**SNCF** : Société nationale des chemins de fer français.

**UNEDIC** : Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce.